



Contrat Pass Étudiant Entreprise

Vous êtes une TPE-PME et
avez besoin de recruter ?

**La Région vous verse
une aide à l'embauche
jusqu'à 2000 €**



Le Contrat Pass Etudiant Entreprise est une aide de 2000 € mise en place par la Région Hauts-de-France pour permettre aux TPE-PME de recruter un jeune de moins de 30 ans, diplômé et sans expérience professionnelle.



QUELLES ENTREPRISES PEUVENT EN BÉNÉFICIER ?



Les petites ou moyennes entreprises (TPE-PME) implantées en Région Hauts-de-France avec moins de 250 salariés et un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 50 millions d'euros. Celles-ci doivent :

- être inscrites au RCS (Registre du Commerce et des Sociétés) et Registre des Métiers (RM) (sauf pour les exploitations individuelles agricoles et les groupements d'employeurs).
- être à jour de ses obligations sociales et fiscales.



LE JEUNE DIPLOMÉ RECRUTÉ

...DOIT



Avoir moins de 30 ans et résider en Hauts-de-France



Être sorti du système scolaire ou d'une action de formation du Programme Régional de Formation (PRF) depuis le 1^{er} janvier 2020



Être recruté à temps plein ou en CDD de 6 mois minimum ou CDI (hors contrats en alternance).

...NE DOIT PAS



Justifier d'une première expérience professionnelle de plus de 4 mois. (les contrats en alternance ne sont pas comptabilisés).





COMMENT EFFECTUER SA DEMANDE ?



✓ ÉTAPE 1 : *Le recrutement*

En cas de besoin, l'entreprise peut contacter une plateforme Proch'Emploi pour se faire accompagner.

✓ ÉTAPE 2 : *Demande de subvention*

Au cours du deuxième mois qui suit le démarrage du contrat, l'entreprise saisit la demande en ligne sur **aidesenlignes.hautsdefrance.fr** et transmet les documents nécessaires.

✓ ÉTAPE 3 : *Notification* de l'accord ou du refus de la Région.

VERSEMENT DE L'AIDE* :

Le montant de la subvention sera versé en une seule fois, prévu comme suit :

- ✓ 2000 €, si l'entreprise justifie de la présence du jeune à la fin des deux premiers mois.
- ✓ 1000 €, en cas de rupture au cours du 2^{ème} mois du contrat.
- ✓ S'il y a rupture du contrat au cours du 1^{er} mois, aucune subvention ne sera versée.

(*) aide cumulable avec les aides de l'Etat

Besoin de recruter ?
La Région vous accompagne !
Contactez vite votre plateforme
Proch'Emploi au

0 800 026 080

Service & appel
gratuits

Un réseau de plateformes
PROCH'EMPLOI
à votre service

